

**DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD  
COMMUNE DE PROPRIANO**



**PLAN LOCAL D'URBANISME**

**PIECE N°5.11**

**PLAN D'EXPOSITION AUX BRUITS  
DE L'AERODROME DE PROPRIANO**

**REVISION TOTALE DU PLU**

Prescrite par DCM du 12 octobre 2014  
Projet de PLU arrêté par DCM du 12 juin 2017  
PLU approuvé par DCM du 13 juillet 2018



**CABINET LUYTON**

Le Concorde - 280, Avenue Foch  
83000 TOULON  
Tel. : 04 94 89 06 48  
Fax. : 04 94 89 97 44

Mail : [sec@luyton.fr](mailto:sec@luyton.fr)



**Géomorphie**

Résidence Le Bastio II  
20600 FURIANI  
Tel. : 04 95 58 40 25  
Fax. : 04 95 58 40 26

Mail : [contact@geomorphie.fr](mailto:contact@geomorphie.fr)



**INGECORSE**

7 lot. Promo Evasion  
20232 OLETTA  
Tél. : 06 74 32 94 32

Mail : [ingecorse@gmail.com](mailto:ingecorse@gmail.com)

**Annexes :**

**1- Plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Propriano**

**PREFECTURE DE LA CORSE DU SUD**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

Direction des Actions  
Economiques et Financières

D2/B2/CT

Dossier suivi par Melle TRAMONI

**A R R E T E n° 85 - 180**

relatif au plan d'exposition au bruit des aéronefs de  
l'aérodrome de PROPRIANO.

LE PREFET, COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE, CHEVALIER DE LA LEGION  
D'HONNEUR,

- VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 111.1-1,  
L 111.1-4, R 111.3-1, et R.111.15 ;
- VU la Directive d'Aménagement National approuvée par le Décret  
n° 77-1.066 du 22 septembre 1977 et relative à la construction  
dans les zones de bruit des aérodromes, modifiée par le Décret  
n° 81-533 du 12 mai 1981 ;
- VU la circulaire n° 81-75 du 13 août 1981 commentant la Directive  
d'Aménagement National précitée ;
- VU le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des  
Commissaires et à l'action des services et organismes publics  
de l'Etat dans les départements ;
- VU la circulaire n° 84-87 du 26 décembre 1984 portant application  
de cette Directive ;
- VU la lettre de Monsieur le Directeur de la Région de l'Aviation  
Civile Sud-Est pour le Ministre d'Etat, Ministre des Trans-  
ports en date du 3 avril 1985 ;
- VU l'avis de Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement  
de la Corse du Sud

**A R R E T E :**

**ARTICLE 1er.** - Est approuvé et rendu disponible pour l'applica-  
tion de la directive d'Aménagement National approuvée par le  
Décret n° 77-1.066 du 22 septembre 1977 susvisé, modifié, le  
plan d'exposition au bruit des aéronefs de l'aérodrome de  
PROPRIANO annexé au présent arrêté.

.../...

**ARTICLE 2.-** Ce plan pourra être consulté dans :

- 1°) les locaux de la Préfecture de la Corse du Sud de 9 heures à 17 heures.
- 2°) les locaux de la Direction Départementale de l'Équipement de la Corse du Sud de 9 heures à 17 heures.

Ampliation du présent arrêté et du document annexé sera adressée au Maire de la Commune de PROPRIANO.

**ARTICLE 3.-** M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Corse du Sud, le Sous-Préfet, Commissaire-Adjoint de la République de l'Arrondissement de SARTENE et M. le Directeur Départemental de l'Équipement de la Corse du Sud sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département.

AJACCIO, le 1er juillet 1985

P. LE PREFET, COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE,  
et par délégation, le Sous-Préfet,  
Commissaire-Adjoint de la République  
de l'Arrondissement de SARTENE,



*Jean-Paul Evrard*  
Jean-Paul EVRARD.

Pour ampliation

POUR LE PREFET ET PAR DELEGATION  
L'ATTACHE CHEF DE BUREAU.

*R. Agostini*  
R. AGOSTINI

SECRETARIAT D'ETAT AUX TRANSPORTS  
DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE  
DIRECTION REGIONALE DE L'AVIATION CIVILE SUD-EST

Circonscription d'Action Régionale  
CORSE

Aérodrome de  
**PROPRIANO**

( CORSE DU SUD )

CATEGORIE C a VUE

**AVANT-PROJET DE PLAN DE MASSE**

ANNEXE n°4

Plan d'exposition au bruit des aéronefs

**SERVICE SPECIAL DES BASES AERIENNES**

**ARRONDISSEMENT DE L'EST**

**21 avenue Jules Isaac .13017. AIX-EN-PROVENCE**

**ECHELON TECHNIQUE REGIONAL SUD-EST**

A.P.P.M. n° 2175 index 4

DESSINE PAR

Etabh par la subdivision E T  
le : 22 Novembre 1976

Signé P.MERCIER

P. MERCIER I.T.P.E.

MODIFIE LE :

Vérifié par l'ingénieur des P. et Ch.  
Chef de l'E.T.R. Sud-Est  
le : 10 Février 1977

Signé J.P. FOURLON

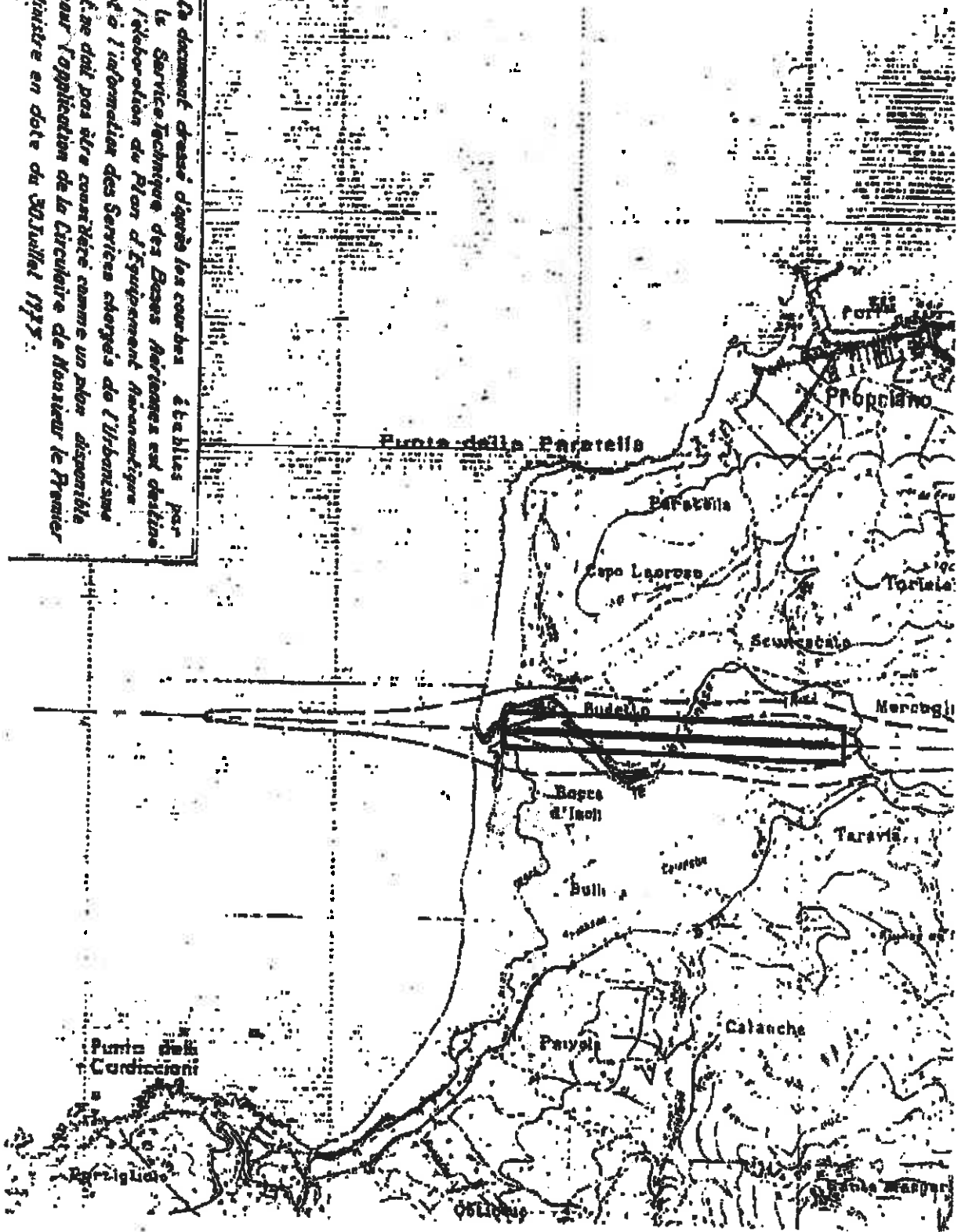
Transmis par l'ing. en Chef des  
P. et Ch. Chef du S.S.B.A.  
le : 11 Février 1977

Signé J. BADIN

Présenté par le Directeur Départemental  
de l'Équipement de la Corse du Sud  
le : 1 Avril 1977

Signé J.M. BUTIKOFER

Ce document dressé d'après les courbes établies par  
 le Service Technique des Bases Aériennes est destiné  
 à l'élaboration du Plan d'Équipement Aérien.  
 Il a l'information des Services chargés de l'Urbanisme  
 et ne doit pas être considéré comme un plan disponible  
 pour l'application de la Circulaire de Monsieur le Premier  
 Ministre en date du 20 Juillet 1955.



P. 11  
 Conditions

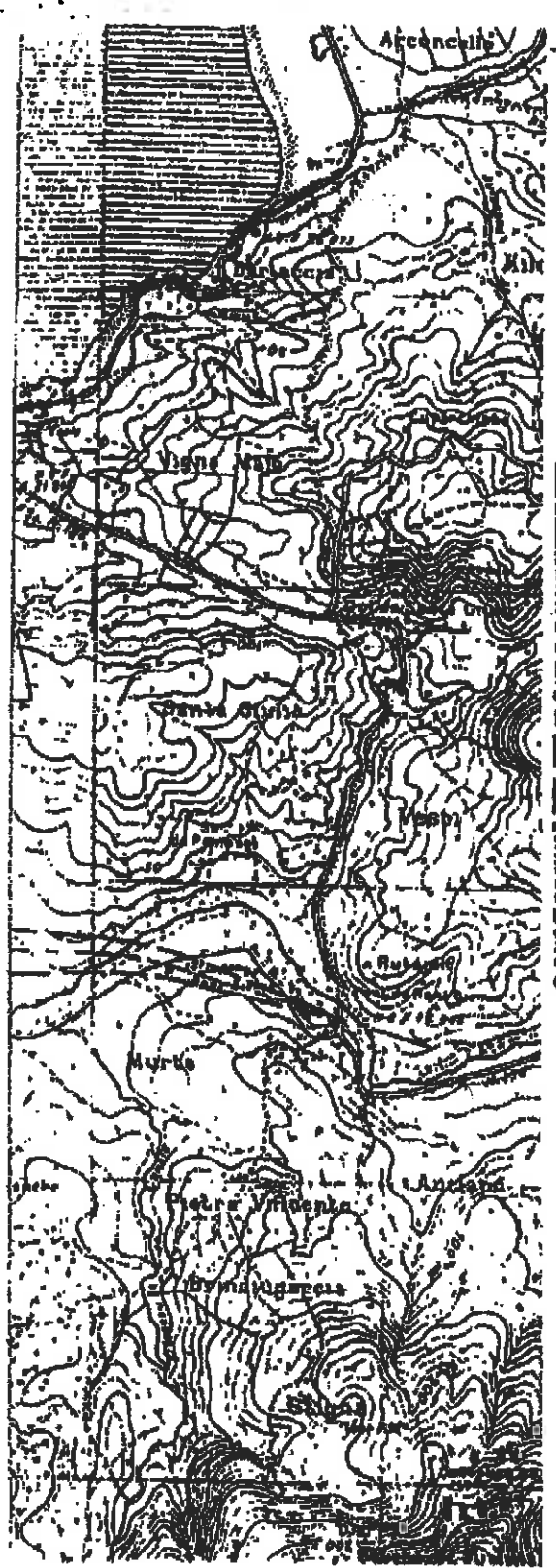
# PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT DES AERONEFS - PROPRIANO COURBES ISOPSOPHIQUES



Echelle 1/20.000

Trafic moyen quotidien	Aviation Commerciale			Aviation de voyage			Club
	C.H.	C.C. type Morceau	C.C. type P 30	Diracteur	Diracteur	Diracteur	Navetateur
Moyennant				3	18	39	50

Données de trafic établies  
 par le D.R.A.C./S.E.



## 2- Installations photovoltaïques

nécessité de consultation de l'aviation civile pour tout projet situé à moins de 3 kilomètres de tout point de la piste d'aérodrome (y compris hélistations) ou de la tour de contrôle.

